

FEDERER LES INITIATIVES ET EXPERIENCES PARLEMENTAIRES NATIONALES POUR UNE LUTTE EFFICACE CONTRE LA TRAITE ET LE TRAVAIL DES ENFANTS



Séminaire régional organisé conjointement par le parlement de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), le Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest/Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques (CSAO/OCDE) et l'Union interparlementaire (UIP)

Parlement de la CEDEAO, Abuja, 12-14 juin 2012

DECLARATION CONJOINTE DU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (CEDEAO) ET DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE (UIP) SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

ABUJA, 12-14 JUIN 2012

La lutte contre la traite et le travail des enfants requiert la collaboration de tous les acteurs en vue d'une conjonction des efforts pour des actions coordonnées devant aboutir à l'éradication de ces fléaux. A cet égard, l'intervention du Parlement demeure cruciale pour la mise en place d'un environnement juridique favorable à la promotion des droits de l'enfant.

C'est dans cette perspective que nous, participants au séminaire régional organisé conjointement par le Parlement de la CEDEAO, le Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest/Organisation pour la Coopération et le Développement Economique (CSAO/OCDE) et l'Union interparlementaire

Considérant que les enfants sont l'avenir de la société mais aussi les forces vives d'aujourd'hui et qu'à ce titre rien ne saurait les empêcher de jouir pleinement de leurs droits,

Considérant l'ampleur et la complexité de la traite et du travail des enfants et leurs effets néfastes sur leur développement biologique, psychique et intellectuel,

Considérant la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, les Conventions 182 et 138 de l'OIT relatives respectivement aux pires formes du travail des enfants et à l'âge minimum d'admission à l'emploi, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, la politique sur l'enfant et le plan d'action stratégique de la CEDEAO (2009-2013), l'Accord multilatéral de coopération régionale de lutte contre la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre du 6 juillet 2006,

Considérant la feuille de route de la Conférence mondiale de la Haye sur le travail des enfants de mai 2010 sur l'élimination des pires formes de travail des enfants d'ici 2016,

Considérant la Déclaration de Cotonou, adoptée à l'occasion de la Conférence régionale de Cotonou organisée par l'Union interparlementaire et le Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest en collaboration avec l'Assemblée nationale du Bénin du 24 au 26 mai 2010, dont les orientations ont impulsé des actions de parlements nationaux pour une gestion efficace de la traite et du travail des enfants et une meilleure prise en compte des droits de l'enfant désormais inscrits dans les priorités des actions du Parlement,

Condamnons énergiquement la traite et le travail des enfants et **appelons** à un regain de vigilance et de mobilisation pour une lutte davantage efficace,

Réaffirmons la nécessité de veiller à ce que les droits de l'enfant soient effectivement respectés et davantage promus et, ce, conformément aux normes internationales et régionales, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, la Convention 138 de l'OIT relative à l'âge minimum d'admission à l'emploi, la Convention 182 de l'OIT relative aux pires formes de travail des enfants, et tous autres textes pertinents relatifs à la promotion des droits de l'enfant,

Invitons les parlements des Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à veiller à la ratification et à la transposition de ces textes dans leurs législations nationales et en à assurer l'application dans le cadre du contrôle de l'action de l'Exécutif,

Exhortons les parlementaires des Etats membres à considérer toutes les mesures devant permettre la réalisation de cet impératif et à plaider en faveur des moyens nécessaires à l'exécution des actions qui seront définies à cet égard,

Réitérons la nécessité d'intensifier les efforts en vue de la réduction de la pauvreté dans les Etats membres,

Souscrivons à la feuille de route de la Conférence mondiale de la Haye sur l'élimination du travail des enfants d'ici à 2016,

Adhérons, dans cet esprit, aux orientations de la Déclaration de Cotonou dont les dispositions assurent la contribution parlementaire aux objectifs de la Conférence de la Haye et **saluons** les actions déjà entreprises dans ce cadre par certains parlements,

Invitons à cet effet les autres parlements à entreprendre des actions similaires,

Appelons à la généralisation de la mise en œuvre des orientations de la Déclaration de Cotonou et recommandons à cet effet la contribution du Parlement de la CEDEAO lors des réunions délocalisées de ses commissions,

Prenons l'engagement de proposer la création d'un environnement juridique commun relatif tant à la répression de la traite et du travail des enfants qu'à la prise en charge, la réintégration et la réinsertion des victimes de la traite,

Prenons l'engagement de soumettre cette question à l'examen de la plénière du Parlement de la CEDEAO conformément à ses procédures,

Encourageons la promotion d'une collaboration entre les parlements régionaux, notamment ceux de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, dans le cadre d'une lutte efficace contre la traite et le travail des enfants,

Invitons l'Union interparlementaire à accompagner les actions du parlement dans la lutte contre la traite et le travail des enfants,

Renouvelons le souhait que le projet conjoint UIP/CSAO soit renouvelé pour accompagner l'action des parlements de la région, notamment en ce qui concerne la mise en place de cet environnement juridique commun ainsi que le contrôle de l'exécution par les Etats des engagements pris sur les plans régional et international en matière de lutte contre la traite et le travail des enfants.

Fait à Abuja, le 14 juin 2012,

Le séminaire